

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
23/12/2024
de la publication le
23/12/2024

O B J E T

Répartition du solde des subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Répartition du solde des subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, le soutien permanent apporté aux associations sportives par la commune.

Il manquait deux associations l'ASCR et le Basket dans la précédente répartition des subventions.

Ces deux clubs ayant à présent fournis les documents demandés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions proposées.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 précisant les pouvoirs du Conseil municipal,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse -Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 4 décembre 2024,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et soutenir l'activité sportive dans la commune,

D É L I B È R E

Article 1 : décide de verser comme suit le solde des subventions directes allouées aux associations sportives pour l'année **2024** :

ASCR FOOTBALL	65 000 €
BASKET CLUB DE CHOISY LE ROI (BCCR)	6 000 €
TOTAL	71 000 €

Article 2 : autorise le Maire ou à défaut son adjoint à signer la convention financière d'objectifs et de moyens 2024 avec les associations sportives qui perçoivent des aides directes ou indirectes de la ville.

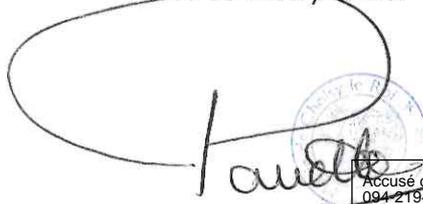
Article 3 : Dit que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de la commune.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 18/12/2024

Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094 219400223-20241223-DEL-24-158-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024